PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16/10/2026

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**
Séance du **JEUDI 22 octobre 2026**
L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présents : M. LARDEUX Loïc, Mme PARÉ Cindy, M. FLIPO Olivier, Mme GEFFROY Emmanuelle, M. SABIN Dominique, M. BOUKEF Jean-Christophe, Mme RIVARD Alexandra.

Étaient absents excusés : Mme COURNÉ Noëllie a donné pouvoir à M. LARDEUX Loïc, M. ROSSIGNOL Didier a donné pouvoir à Mme GEFFROY Emmanuelle.

Mme PARÉ Cindy a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 10 septembre 2026 est approuvé.

N°2026-40
CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Toutefois, il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu respecte le principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé de fixer désormais les réunions du Conseil municipal dans la salle n°1 de l'ancienne école, 2 allée Paul Vivien, ce site répondant pleinement aux exigences légales de sécurité, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et permettant l'accueil du public dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à unanimité :

- **APPROUVE** le changement définitif du lieu de réunion du Conseil municipal pour les prochaines séances, qui se tiendront désormais à la salle n° 1 dans l'ancienne école située 2 allée Paul Vivien ;
- **DÉCIDE** que ce changement prendra effet à compter de la prochaine séance du Conseil municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la population de ce changement par tout moyen approprié et d'indiquer ce nouveau lieu sur l'ensemble des convocations à venir.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-41

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE CDG53 ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

➔ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 1 :7,73 %** (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 7 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,30 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 14 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II – Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-42

PRIX DU LOYER APPARTEMENT 3 PRESBYTÈRE, ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2026-32

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 22 mai, suite au départ d'un locataire au 1er juin, et compte tenu des prix de location des appartements voisins et des prix se pratiquant dans les communes avoisinantes, le conseil municipal avait délibéré sur un prix de loyer à 250 €.

Or, après le départ du locataire, il s'est avéré que des travaux d'entretien étaient à prévoir et l'installation d'une douche en remplacement d'une baignoire est en cours.

Compte tenu de ces travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer le loyer à 300 € par mois.

Le loyer est révisable chaque année suivant l'indice de révision des loyers (IRL).

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-43

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'incendie du 18 juillet dernier, des factures ont été et vont être à payer et les lignes de dépenses n'ont pas été inscrites au budget 2026.Il est donc nécessaire de passer des écritures comptables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de prendre une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
O21		32 000,00 €
Chapitre 21		
212 Agencements et Aménagement de terrains	12 000,00 €	
2131 Bâtiments publics	5 000,00 €	
2157 Matériel et outillage	1 000,00 €	
2158 Autres installations et matériels	2 000,00 €	
2184 Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
TOTAL	**32 000,00 €**	**32 000,00 €**
Pour mémoire budget primitif	238 702,81 €	313 557,18 €
	32 000,00 €	32 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**270 702,81 €**	**345 557,18 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Chap 011 / 60612 Electricité	-2 000,00 €	
Chap 011 / 60621 Carburants	-1 000,00 €	
Chap 011 / 60622 Combustibles	-1 000,00 €	
Chap 011 / 61558 Entretien et réparat° autres mobiliers	-2 000,00 €	
Chap 011 / 626 Frais postaux et communication	-1 000,00 €	
Chap 011 / 6283 Frais nettoyage des locaux	-1 000,00 €	
Chap 012 / 6218 Autre personnel extérieur	-7 000,00 €	
Chap 65 / 6558 Autres contribut° obligatoires (école)	-5 000,00 €	
O23	32 000,00 €	

Chap 75 / 75888 Indemnités assurances		10 000,00 €
Chap 013 / 6419 Rembt charges /salaires		2 000,00 €
TOTAL	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**
Pour mémoire budget primitif	557 592,02 €	557 592,02 €
	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**569 592,02 €**	**569 592,02 €**

- **autorise** le Maire à signer toute opération se rapportant à cette décision.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-44

FRAIS DE SCOLARITÉ 2026-2027 ÉCOLE SACRÉ CŒUR DE ST AIGNAN/ROË

Monsieur le Maire expose :

L'OGEC de l'école Sacré Cœur de Saint-Aignan-sur-Roë a envoyé un courrier demandant les frais de participation pour les enfants de La Rouaudière scolarisés dans leur école.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2024/2025, les enfants domiciliés sur notre commune ont intégré les effectifs des écoles de Saint Aignan Sur Roë.
La commune de La Rouaudière ayant 6 élèves à l'école Sacré Cœur de Saint Aignan/Roë, il en coûtera 610 € par enfant en primaire et 1 847 € par enfant en maternelle (coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour 2026/2027) **soit 6 134 €** :

- **4 élèves x 610 € = 2 440 €**
- **2 élèves x 1847 € = 3 694 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- **D'ACCEPTER** de verser la participation de 6 134 € pour l'année scolaire 2026/2027.
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2027.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Point incendie 18 juillet 2026 :** le 5 octobre une évaluation du préjudice a été réalisé avec l'expert et l'assureur de la partie adverse. Des devis sont encore attendus en mairie.
- **Demande d'utilisation du lave-vaisselle :** un habitué de la salle la loue ce prochain week-end et a demandé à se servir du lave-vaisselle. À titre exceptionnel, le conseil lui a accordé son utilisation sous plusieurs conditions et en retour d'un chèque de caution de 500 €.

- **Panneaux arbres des naissances :** un devis a été validé pour 210 € à la société de M. Nicolas CHEVILLARD de St Aignan/Roë.

- **Point Bibliothèque :**

- Semaine de comptage en cours (du lundi 19 au samedi 24 octobre 2026)
- Rotation sortante effectuée le mercredi 26 août par Cindy Delaunay et sa fille, Sylvie Chenaut et Olivier Flipo.
- Olivier Flipo s'est déplacé le 15 septembre avec Véronique D'Or (médiathèque de Craon) pour l'achat de nouveaux livres à M'lire Anjou
- Rotation entrante effectuée le jeudi 15 octobre par Sylvie Chenaut,
- Grâce à l'implication de tous les bénévoles et malgré les contretemps, tous les créneaux ont été honorés depuis la rentrée et les créneaux à venir sont tous occupés jusqu'aux vacances de Noël. Seul le mercredi 9 décembre cherche encore un bénévole
- Comme l'année dernière, la commission bibliothèque proposera un article pour le bulletin municipal
- Des photos du nouvel aménagement seront publiées dans l'article.

- **Rénovation parquet salle socio :** le parquet étant très abimé, un devis a été réalisé pour le rénover (rabotage, ponçage, lissage et vitrification) pour un montant de 5 595.47 €. Reste à savoir quand fait-on réaliser cette rénovation : cet hiver ? fin année 2027 ?

- **Point personnel communal** : recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie à compter du 11 janvier 2027.

- **Achat caméras** : plusieurs devis ont été demandés pour l'installation de 4 caméras sur la commune. Le choix s'est porté sur le devis n°2 de LEROY MERLIN pour un montant de 1 123.60 € TTC

- **Téléphone d'astreinte** : plusieurs opérateurs ont été sollicités pour l'achat d'un téléphone d'astreinte ainsi que les prix d'abonnement.

- **Projet achat de tablettes pour les élus** : afin de minimiser les impressions papier, le conseil municipal envisage l'achat de tablettes pour chaque élu afin de recevoir tous les documents utiles aux réunions de conseil mais aussi aux différentes commissions. Le logiciel IDÉLIBRE qui est une application gratuite de E.Collectivités pourrait servir de support.

- **Point travaux pour demande subventions** : un seul dossier sera déposé pour les travaux du manoir (changement des menuiseries, chauffage, tuffeau..).

- **Argent de poche Toussaint** : les 6 jeunes venus cet été vont revenir pour 2 demi-journées les 27 et 28 octobre, une jeune s'est inscrite en plus.

- **Commémoration du 11 novembre** : elle aura lieu le 7 novembre à St Aignan/Roë à 10h45 (cantonale) et le 8 novembre à La Rouaudière à 9h45.

- **Bulletin municipal :** une réunion de lancement a eu lieu le 21 septembre 2026. Le calendrier global est le suivant :

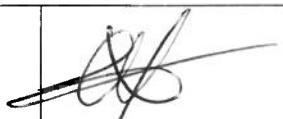
* L'échéance pour la communication des articles est le lundi 16 novembre.
* L'échéance pour la livraison finale à l'imprimeur est le 14 décembre, pour une distribution avant Noël.
Le bulletin tiendra sur 32 pages A4 comme l'année dernière, un devis a été demandé à 2 imprimeries. L'imprimerie LÉRIDON a été retenue pour un devis de 535 € HT.
La distribution des tâches est organisée entre Mme COURNÉ, M. FLIPO, Mme PARÉ et Mme RIVARD.
Une liste non exhaustive des moments forts de l'année est dressée en séance.

La séance est levée à 23h00.

Prochaines séances le jeudi 12 novembre 2026 et le jeudi 10 décembre 2026

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 OCTOBRE 2026

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		**Noëllie COURNÉ**	**ABSENTE**
Loïc LARDEUX		**Didier ROSSIGNOL**	**ABSENT**
Cindy PARÉ		**Dominique SABIN**	
Jean-Christophe BOUKEF		**Alexandra RIVARD**	
Olivier FLIPO		**Emmanuelle GEFFROY**	